



Groupe **AGRICA**

- Retraite
- Prévoyance
- Santé
- Epargne

Taux de cotisation pour les établissements de l'enseignement agricole privé au 1^{er} janvier 2018

1. Salariés non cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé

<i>Salariés non cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé</i>				
	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arcco)		AGFF (1)	
Tranches	A	B	A	B
Employeur	6%	12,15%	1,20%	1,30%
Salarié	4%	8,10%	0,80%	0,90%
Total	10%	20,25%	2%	2,20%

Cotisations Arrco incluant le taux d'appel de 125 %.

1. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)

2. Salariés cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé

Salariés cadres d'un établissement de l'Enseignement Agricole Privé

	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arrco)	AGIRC (Alliance professionnelle Retraite Agirc)			APECITA (3)	AGFF (4)	
		Cotisation AGIRC	CET (1)	GMP Forfait mensuel (2)		A	B et C
Tranche	A	B et C	A, B et C		A, B et C	A	B et C
Employeur	6%	12,75%	0,22%	45.11 €	0,036%	1,20%	1,30%
Salarié	4%	7,80%	0,13%	27.60 €	0,024%	0,80%	0,90%
Total	10%	20,55%	0,35%	72.71 €	0,06%	2%	2,20%

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

1. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.

2. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le "salaire charnière" (43 977,84 €).

3. APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par CPCEA ou MSA et reversées à l'organisme concerné en application.

4. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)